



Président : M. INSANALLY
(Guyana)

La séance est ouverte à 15 h 35.

Points 57 à 82 et 156 de l'ordre du jour

Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement : rapport de la Première Commission (A/48/662)

Réduction des budgets militaires : rapport de la Première Commission (A/48/663)

Respect des accords de limitation des armements et de désarmement : rapport de la Première Commission (A/48/664)

Education et information en matière de désarmement : rapport de la Première Commission (A/48/665)

Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) : rapport de la Première Commission (A/48/666)

Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale : rapport de la Première Commission (A/48/667)

Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes : rapport de la Première Commission (A/48/668)

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine de la vérification : rapport de la Première Commission (A/48/669)

Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau : rapport de la Première Commission (A/48/670)

Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
a) rapport de la Première Commission (A/48/671)
b) rapport de la Cinquième Commission (A/48/759)

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient : rapport de la Première Commission (A/48/672)

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport de la Première Commission (A/48/673)

Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes : rapport de la Première Commission (A/48/674)

Prévention d'une course aux armements dans l'espace : rapport de la Première Commission (A/48/675)

Désarmement général et complet : rapport de la Première Commission (A/48/676)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178A, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.

Lorsque le résultat d'un vote enregistré ou d'un vote par appel nominal est suivi d'un astérisque, voir l'annexe au procès-verbal.

Distr. GENERALE

A/48/PV.81
31 janvier 1994

FRANCAIS

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- a) rapport de la Première Commission (A/48/677)
- b) rapport de la Cinquième Commission (A/48/758)

Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

- a) rapport de la Première Commission (A/48/678)
- b) rapport de la Cinquième Commission (A/48/759)

Armement nucléaire d'Israël : rapport de la Première Commission (A/48/679)

Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination : rapport de la Première Commission (A/48/680)

Question de l'Antarctique : rapport de la Première Commission (A/48/681)

Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée : rapport de la Première Commission (A/48/682)

Application de la Déclaration faisant de l'Océan Indien une zone de paix : rapport de la Première Commission (A/48/683)

Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale : rapport de la Première Commission (A/48/684)

Maintien de la sécurité internationale : rapport de la Première Commission (A/48/685)

Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) : rapport de la Première Commission (A/48/686)

Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique

- a) rapport de la Première Commission (A/48/687)
- b) rapport de la Cinquième Commission (A/48/760)

Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission : rapport de la Première Commission (A/48/688)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

J'en donne la parole au Rapporteur de la Première Commission pour qu'il présente les rapports de la Première Commission en une seule intervention.

M. Kabore (Burkina Faso), Rapporteur de la Première Commission :

J'ai l'agréable devoir de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Première Commission dénommée aux termes de la résolution 47/233 : "Commission du désarmement et de la sécurité internationale". Les rapports sont contenus dans les documents A/48/662 à A/48/688.

Cette année, la Commission a été chargée d'examiner les points 57 à 82 et 156 de l'ordre du jour, soit 27 points comprenant 22 sous-points. Comme à la quarante-septième session, la Commission a consacré le plus clair de son temps à l'examen des questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale. Après avoir conclu ses délibérations sur cette question, elle a examiné la "Question de l'Antarctique". Au titre du point 156, la Commission a mené des consultations ayant permis d'aboutir à des résultats appréciables.

La Commission a conclu ses travaux au bout de 33 séances, contre 40 l'année dernière, répondant ainsi à votre appel, Monsieur le Président, en vue de conduire les travaux de la session dans un esprit nouveau de rationalisation et dans le souci d'une meilleure utilisation des ressources de l'Organisation. Ce résultat a été possible grâce à plusieurs éléments d'appréciation, au nombre desquels j'aimerais citer ici l'esprit de franche coopération et de conciliation qui règne au sein de la Commission depuis la fin de la guerre froide.

Les rapports sur le désarmement et la sécurité internationale sont contenus dans les documents A/48/662 à A/48/681 et de A/48/683 à A/48/687.

La Commission a consacré 12 séances, du 18 au 28 octobre, au débat général sur le désarmement et la sécurité internationale.

L'année 1993 a été riche en événements très déterminants dans le domaine du désarmement et du contrôle des armements.

Au titre de la non-prolifération nucléaire, la Commission s'est félicitée de la décision prise le 10 août 1993 par la Conférence du désarmement de donner mandat à son Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de négocier un traité universel sur l'interdiction des essais nucléaires. Un appel a été lancé en vue de l'achèvement des travaux de ce Comité spécial avant 1995, date de la Conférence de révision du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

Le TNP a fait l'objet de beaucoup de commentaires autour de sa reconduction possible sans condition et sans limite. Mais on observera qu'il appartiendra à la Conférence de 1995 d'en décider. A ce stade, les délégations ont observé que la première réunion du Comité préparatoire, tenue en mai dernier, a connu une large participation.

Les moratoires unilatéraux déclarés par les Etats nucléaires ont été salués comme l'augure de la conclusion rapide d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Dans cette atmosphère, un appel a été lancé à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent au TNP.

Les Etats nucléaires ont été invités à conclure des accords et des arrangements bilatéraux en vue de la réduction et de la limitation de leurs armes de destruction massive. A cet égard, on a salué les efforts entrepris par les parties intéressées des Accords START en vue de leur mise en oeuvre rapide.

La signature, en janvier 1993, par plus de 150 Etats de la Convention de Paris sur les armes chimiques a été saluée comme un triomphe pour les négociations multilatérales sur le désarmement. Un appel a été lancé aux Etats signataires pour qu'ils procèdent aux ratifications nécessaires à son entrée en vigueur rapide en 1995.

En dépit d'un débat enthousiaste, la Commission n'a pas pu adopter le projet de résolution sur cette question à cause de certaines divergences liées à l'article 11 de la Convention.

Cette année encore, la Commission a accordé à juste titre une importance particulière aux armes conventionnelles. Effet et conséquence de la guerre froide, la sursaturation de ces armes a entraîné la multiplication des conflits en maints endroits du monde. Le débat s'est orienté vers un contrôle de leurs transferts qui éliminerait les transferts illicites. L'intérêt de la Commission pour cette question s'est traduit par l'adoption d'un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale invite les Etats Membres à prendre les mesures répressives voulues pour mettre un terme à l'exportation illégale d'armes classiques à partir de leur territoire.

Le débat a été également axé sur la tenue du Registre des armes conventionnelles en tant que gage de transparence pouvant participer à la levée des suspicions toujours persistantes héritées du passé. Le bilan de la première année montre que la formule actuelle du Registre est favorablement perçue. Quatre-vingt-huit Etats Membres ont fourni un rapport sur leurs importations et exportations d'armes conventionnelles.

Le projet de résolution adopté par la Commission invite tous les Etats Membres à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 30 avril, les données et informations pour le Registre. Le Secrétaire général est prié d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui sera convoqué en 1994 sur la base d'une répartition géographique équitable, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter. La Commission nourrit l'espoir que ce rapport, qui sera présenté à la quarante-neuvième session, permettra d'évoluer positivement vers l'établissement d'un Registre satisfaisant pour tous.

La Commission s'est en outre penchée sur le volet des armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans distinction. Il a été noté que le Secrétaire général pourra convoquer, si possible en 1994, une conférence chargée d'examiner la Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines de ces armes. Cette conférence, si elle avait lieu, donnerait l'occasion de répondre à certaines préoccupations.

Le débat à cet égard a été orienté vers une Convention plus contraignante et plus élargie vers tous les types de mines ainsi que vers d'autres types d'armes comme les armes à laser.

En attendant de gagner ce pari, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, un projet de résolution engageant tous les Etats à conclure un moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel.

La Commission s'est intéressée à la question de la définition et de la préservation de la sécurité de l'après-guerre froide par les moyens qu'offrent la diplomatie préventive et les mesures de confiance. Le débat a révélé que la paix, la sécurité et le désarmement sont étroitement liés à la résolution des facteurs non militaires que sont les facteurs politiques et socio-économiques. Les aspects humanitaires et ceux touchant l'environnement sont également à prendre en compte.

Le débat a également fait apparaître des divergences de vues quant aux voies et moyens à mettre au service du renforcement et du maintien de la sécurité internationale. Les

résolutions contenues dans les documents A/48/684 et 685 en sont un témoignage.

Les aspects touchant l'environnement ont été abordés surtout lors de l'examen du point 76, intitulé : "Question de l'Antarctique". Les deux dernières séances des 22 et 24 novembre consacrées à l'examen de cette question ont révélé une prise de conscience plus élevée de la communauté internationale sur l'importance particulière de l'Antarctique, en ce qui concerne notamment la paix et la sécurité internationales, l'environnement et ses effets sur les conditions climatiques mondiales, l'économie et la recherche scientifique. Dans leurs déclarations, au nombre de 12 cette année, les délégations ont insisté pour que l'Antarctique soit une zone de paix et de coopération mondiale. Toutefois, la divergence entre parties et non-parties sur l'approche fondée sur le régime juridique du Traité sur l'Antarctique n'a pas permis de consensus sur le projet de résolution contenu dans le document A/48/681. Pour la neuvième fois, les parties consultatives n'ont pu participer à sa prise de décision.

Au titre du point 156, intitulé "Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission", document A/48/688, j'indiquerai que les efforts du Président ont été couronnés de succès cette année. Le Président, en consultation avec ses amis, a permis à la Commission d'adopter par consensus la résolution sur la rationalisation de ses travaux.

Pour renforcer son efficacité, la Commission a décidé, entre autres, d'adopter une approche thématique pour l'examen des points présentés par les Etats, consistant à les regrouper en neuf grands sujets d'étude, à savoir : armes nucléaires, autres armes de destruction massive, armes classiques, désarmement et sécurité sur le plan régional, mesures de confiance, y compris la transparence dans le domaine des armements, espace (dans ses aspects relatifs au désarmement), mécanismes de désarmement, autres mesures de désarmement, sécurité internationale et questions connexes concernant le désarmement et la sécurité internationale.

En vue de poursuivre plus en avant l'examen de cette question, le Président de la Commission a pris l'initiative de distribuer le document A/C.1/48/9 pour servir de document de base de réflexion.

Avant de terminer, je tiens à rendre un hommage bien mérité à tous les membres de la Commission, dont l'esprit de coopération et de conciliation a permis de mener à bien les travaux.

Le plus grand mérite revient au Président de la Commission, l'Ambassadeur Adolf Ritter von Wagner, dont la parfaite maîtrise des questions de désarmement et de sécurité internationale et les qualités de diplomate émérite fort connues ont fortement imprimé le succès des travaux de la Commission.

Mes remerciements s'adressent également aux Vice-Présidents de la Commission, MM. Javier Ponce et Behrouz Moradi, qui se sont acquittés de leurs responsabilités avec la plus grande compétence.

Je tiens également à exprimer ma satisfaction au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Marrack Goulding, pour son apport précieux, et au Directeur par intérim du Centre pour les affaires du désarmement, M. Prvoslav Davinic, pour sa contribution.

J'ai également grand plaisir à remercier chaleureusement le Secrétaire de la Commission, M. Sohrab Kheradi, dont la compétence et la vaste expérience ont énormément contribué à l'heureuse conclusion des travaux.

Je tiens enfin à remercier tous ses collaborateurs, y compris les interprètes et le personnel technique, qui ont beaucoup contribué au bon fonctionnement de la Commission.

Enfin, je dois indiquer que le Président de la Commission du désarmement m'a adressé une lettre en date du 14 décembre 1993 dans laquelle il m'a indiqué que, lors de la session d'organisation de la Commission du désarmement, tenue les 9 et 14 décembre 1993, les membres de la Commission ont convenu de proposer l'introduction des amendements suivants au texte du projet de résolution A/C.1/48/L.3/Rev.1, portant sur le point 73 a) de l'ordre du jour, dans le but de refléter aux paragraphes 11 et 12 du dispositif les décisions déjà prises par la Commission à sa session d'organisation.

Le paragraphe 11 du dispositif se lirait ainsi :

"Note que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, a adopté les questions suivantes..."

au lieu de :

"Recommande que la Commission du désarmement, à sa session d'organisation de 1993, adopte les questions suivantes..."

Le paragraphe 12 du dispositif se lirait :

“Note également que la Commission du désarmement, à sa session d’organisation de 1993, a inscrit à l’ordre du jour...”

au lieu de :

“Recommande également que la Commission du désarmement, à sa session d’organisation de 1993, inscrive à l’ordre du jour...”

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

S’il n’y a pas de proposition au titre de l’article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l’Assemblée décide de ne pas examiner les rapports de la Première Commission dont l’Assemblée est saisie aujourd’hui.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Les positions des délégations au sujet des recommandations de la Première Commission ont été clairement indiquées au sein de la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je tiens à rappeler aux Membres qu’en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l’Assemblée générale est convenue de ce qui suit :

“Lorsqu’un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n’expliquer leur vote qu’une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.”

Je rappelle aux délégations que, conformément également à la décision 34/401 de l’Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu’elles doivent être faites par les orateurs de leur place.

Avant de commencer à nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Première Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons, pour la prise de décisions, procéder comme l’a fait la Première Commission, à moins que nous n’ayons reçu au préalable une demande en sens contraire. Cela veut dire que lorsqu’il a été procédé à un vote enregistré, séparé ou par appel nominal, nous allons faire de même. J’espère éga-

lement que nous pourrions adopter sans vote les recommandations qui ont été adoptées sans vote par la Première Commission.

L’Assemblée examinera d’abord le rapport (A/48/662) de la Première Commission sur le point 57 de l’ordre du jour, intitulé “Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d’armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement.”

L’Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/48/662).

La Première Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/61).

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée en a ainsi terminé avec l’examen du point 57 de l’ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/663) de la Première Commission sur le point 58 de l’ordre du jour, intitulé “Réduction des budgets militaires”.

L’Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport.

La Première Commission a adopté sans vote le projet de résolution, intitulé “Réduction des budgets militaires : transparence des dépenses militaires”. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/62).

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée en a ainsi terminé avec l’examen du point 58 de l’ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

L’Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/664) de la Première Commission au titre du point 59 de l’ordre du jour, intitulé “Respect des accords de limitation des armements et de désarmement”.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/63).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je également considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 59 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/665) de la Première Commission sur le point 60 de l'ordre du jour, intitulé "Éducation et information en matière de désarmement".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Commission a adopté sans vote ce projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/64).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 60 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/666) de la Première Commission concernant le point 61 de l'ordre du jour, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 11 de son rapport.

Ce projet de résolution, intitulé "Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction", a été adopté par la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/65).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 61 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/667) de la Première Commission au titre du point 62 de l'ordre du jour, intitulé "Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés - de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : France, Israël, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, Andorre, Argentine, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal,

République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie.

Par 126 voix contre 4, avec 35 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/66).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 62 de son ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant se pencher sur le rapport (A/48/668) de la Première Commission concernant le point 63 de l'ordre du jour, intitulé "Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et d'autres domaines connexes". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan,

Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Andorre, Etats-Unis d'Amérique, France, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 161 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/67).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 63 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/669) de la Première Commission relatif au point 64 de l'ordre du jour, intitulé "La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies, dans le domaine de la vérification". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport.

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 2. Puisqu'il n'y a pas d'objections à cette demande, je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 2 du projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman,

Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Belgique, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Luxembourg, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Andorre, Espagne, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Swaziland.

Par 140 voix contre 8, avec 17 abstentions, le paragraphe 2 est adopté.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais mettre aux voix le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de

Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Allemagne, Andorre, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 145 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/68).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 64 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/670) de la Première Commission relatif au point 65 de l'ordre du jour, intitulé "Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau". L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie,

Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie.

Par 118 voix contre 3, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/69).

Le Président (interprétation de l'anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 65 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :
L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/48/671), intitulé "Interdiction complète des essais nucléaires".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/48/759.

Le projet de résolution "Interdiction complète des essais nucléaires" a été adopté sans vote par la Première Commission, ce qui restera sûrement un moment historique. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution sans vote?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/70).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 66 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/48/672) sur le point 67 de l'ordre du jour, "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/71).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 67 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/48/673) sur le point 68 de l'ordre du jour, "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport.

Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras,

Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Bhoutan, Inde, Maurice.

S'abstiennent : Algérie, Brésil, Chypre, Cuba, Ethiopie, Indonésie, Madagascar, Myanmar, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Seychelles, Viet Nam.

Par 153 voix contre 3, avec 12 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/72).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 68 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée générale va maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/48/674) sur le point 69 de l'ordre du jour, "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Nous allons maintenant procéder au vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus,

Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, France, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 166 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/73).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 69 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Première Commission (A/48/675) sur le point 70 de l'ordre du jour, "Prévention d'une course aux armements dans l'espace".

L'Assemblée va se prononcer sur les deux projets de résolutions recommandés par la Première Commission au paragraphe 10 de ce rapport.

Nous commencerons d'abord par le projet de résolution A intitulé "Prévention d'une course aux armements dans l'espace". Un vote séparé a été demandé sur le dix-huitième alinéa du préambule et sur les paragraphes 8 et 10 du dispositif.

Il ne semble pas y avoir d'objection à cette requête. Je vais donc mettre d'abord aux voix le dix-huitième alinéa du préambule. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Islande, Israël, Italie, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 129 voix contre zéro, avec 40 abstentions, le dix-huitième alinéa du préambule du projet de résolution A est retenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 8 du projet de résolution A, pour lequel un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été également demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Japon, Lettonie,

Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

Par 138 voix contre une, avec 30 abstentions, le paragraphe 8 du projet de résolution A est retenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais mettre aux voix le paragraphe 10 du projet de résolution A, pour lequel un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a également été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie.

Par 118 voix contre zéro, avec 47 abstentions, le paragraphe 10 du projet de résolution A est retenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de résolution A. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique.

Par 169 voix, contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A est adopté dans son ensemble (résolution 48/74 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le projet de résolution B, "Etude sur l'application à l'espace des mesures de confiance". Ce projet de résolution a été adopté par la Première Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 48/74 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 70 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/676) de la Première Commission sur le point 71 de l'ordre du jour, "Désarmement général et complet".

Je donne la parole au représentant de la République arabe syrienne, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. Al-Attar (République arabe syrienne) (*interprétation de l'arabe*) :

Ma délégation réaffirme son plein appui à l'effort international visant à réaliser une communauté internationale exempte de l'utilisation de la force ou de la menace de la force et régie par les principes de justice, d'égalité et de paix, et elle réaffirme que mon pays est prêt à participer à tout effort international déployé de bonne foi visant à parvenir à cet objectif.

Cependant, nous voudrions attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que le projet de résolution E, "Transparence dans le domaine des armements" (A/48/676), ne tient pas compte de la situation spéciale qui existe dans la région du Moyen-Orient, où le conflit arabo-israélien se poursuit du fait de l'occupation continue par Israël des territoires arabes, de son refus d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et du fait qu'Israël possède les armes les plus dangereuses de destruction massive et à la capacité de fabriquer et de stocker sur place les armes les plus perfectionnées. Ainsi la prétendue transparence dans les armements en ce qui concerne Israël ne fait que révéler la partie de l'iceberg qui émerge hors de l'eau.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée est saisie de 12 projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 43 de son rapport (A/48/676). Je vais présenter ces 12 projets de résolution à l'Assemblée l'un après l'autre. Après que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons tout d'abord examiner le projet de résolution A, "Relation entre le désarmement et le développement". La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution A est adopté (résolution 48/75 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution B est intitulé "Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire". La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 48/75 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution C est intitulé "Désarmement général et complet". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Israël, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turquie, Ukraine.

Par 114 voix contre 6, avec 45 abstentions, le projet de résolution C est adopté (résolution 48/75 C).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution D est intitulé "Interdiction de déverser des déchets radioactifs". La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 48/75 D).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution E est intitulé "Transparence dans le domaine des armements". La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 48/75 E).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution F est intitulé "Transferts internationaux d'armes". Vu qu'il n'a pas été demandé de procéder à un vote enregistré en séance plénière de l'Assemblée, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution F?

Le projet de résolution F est adopté (résolution 48/75 F).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution G est intitulé "Désarmement régional". La Commission l'a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution G est adopté (résolution 48/75 G).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution H est intitulé "Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques". Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Egypte, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Jamaïque, Lettonie, Lituanie, Malaisie, Mexique, Ouganda, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Slovaquie, Suède, Zimbabwe.

Par 146 voix contre zéro, avec 22 abstentions, le projet de résolution H est adopté (résolution 48/75 H).*

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution I est intitulé "Désarmement régional". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Inde.

Par 170 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution I est adopté (résolution 48/75 I).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution J est intitulé "Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie

saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Australie, Brésil, Colombie, Cuba, Equateur, Inde, Japon, Mexique, Pérou, Singapour, Viet Nam.

Par 156 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution J est adopté (résolution 48/75 J).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution K est intitulé "Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel". La Commission a adopté le projet de résolution K sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution K est adopté (résolution 48/75 K).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Le projet de résolution L est intitulé "Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et

autres dispositifs explosifs nucléaires”. La Commission a adopté le projet de résolution L sans vote. Puis-je considérer que l’Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution L est adopté (résolution 48/75 L).

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant de l’Argentine, qui souhaite intervenir pour une explication de vote.

M. Verdier (Argentine) (*interprétation de l’espagnol*) :

La délégation argentine souhaite expliquer les motifs de son abstention lors du vote sur le texte figurant dans le document A/C.1/48/L.10 de la Première Commission, que l’Assemblée générale vient d’adopter.

L’engagement en faveur de la non-prolifération des armes de destruction massive constitue un des axes de la politique extérieure de la République d’Argentine. C’est la raison pour laquelle mon pays, au travers de décisions nationales et de sa position dans les instances internationales, a prêté son appui aux différents régimes régissant la non-prolifération nucléaire, chimique, biologique et missilière. En ce qui concerne plus précisément l’initiative figurant dans le document que j’ai cité, ma délégation constate qu’elle n’est pas présentée dans le contexte de l’accord minimal nécessaire à l’examen d’une question hautement prioritaire de l’ordre du jour international.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

Puis-je considérer que l’Assemblée en a terminé avec l’examen du point 71 de l’ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l’anglais*) :

L’Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/677) de la Première Commission sur le point 72 de l’ordre du jour, intitulé “Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l’Assemblée générale”.

L’Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 20 de son rapport. Je vais soumettre à l’Assemblée les cinq projets de résolution un par un. Une fois que toutes les

décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau l’occasion d’expliquer leur vote.

Nous passons d’abord au projet de résolution A, intitulé “Mesures de confiance à l’échelon régional”. Le rapport de la Cinquième Commission relatif aux incidences du projet de résolution A sur le budget-programme figure dans le document A/48/758.

Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland,

Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Géorgie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 168 voix contre une, avec 2 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 48/76 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution B est intitulé "Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires". Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Andorre, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Turquie.

S'abstiennent : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Israël, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Nouvelle-Zélande, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Slovénie, Suède.

Par 120 voix contre 23, avec 24 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 48/76 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution C est intitulé "Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs en matière de désarmement". Ce texte a été adopté à la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution C est adopté (résolution 48/76 C).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution D est intitulé "Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement". Ce texte a été adopté à la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution D est adopté (résolution 48/76 D).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution E est intitulé "Centre régional des Nations Unies pour la paix et de désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes". Ce texte a été adopté à la Première Commission sans être mis aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution E est adopté (résolution 48/76 E).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite terminer ainsi l'examen du point 72 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission (A/48/678) sur le point 73 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application des

recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire”.

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 14 de ce rapport.

Le projet de résolution A est intitulé “Rapport de la Commission du désarmement”. Aucune demande de vote enregistré en plénière n'ayant été faite, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution tel qu'il a été oralement modifié?

Le projet de résolution A, tel qu'il a été oralement modifié, est adopté (résolution 48/77 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution B est intitulé “Rapport de la Conférence du désarmement”. Le rapport de la Cinquième Commission sur le programme des incidences budgétaires du projet de résolution figure dans le document A/48/759.

La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 48/77 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite ainsi terminer l'examen du point 73 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission (A/48/679) sur le point 74 de l'ordre du jour, intitulé “Armement nucléaire d'Israël”.

Je donne la parole au représentant du Venezuela pour une explication de vote avant le vote.

M. Taylhardat (Venezuela) (*interprétation de l'espagnol*) :

Le Venezuela votera pour le projet de résolution sur l'armement nucléaire d'Israël. Cela traduit la position traditionnellement adoptée par notre pays contre la prolifération des armes nucléaires et pour le désarmement nucléaire. Cette position n'est pas nouvelle et nous l'avons toujours défendue dans toutes les instances où des questions ont été soulevées, qui, d'une manière ou d'une autre, directement ou indirectement, influent sur les efforts que la communauté internationale en général et l'Organisation des Nations Unies

en particulier déploient pour empêcher la prolifération des armements nucléaires.

Dans le cas du projet de résolution sur lequel nous allons voter, nous sommes conscients de l'évolution positive importante que l'on peut noter dans les efforts qui sont faits pour parvenir à un règlement du problème du Moyen-Orient qui tiendrait compte des intérêts de toutes les parties. Cette évolution positive est dûment reconnue et consignée dans le troisième alinéa du préambule du projet de résolution et également dans le ton général, le libellé et la portée de ce dernier. Nous estimons cependant qu'il faut poursuivre les efforts de la communauté internationale pour faire en sorte d'amener tous les Etats, sans exception, à renoncer à la possession d'armes nucléaires et à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le projet de résolution sur lequel nous allons voter reflète la ferme intention de la communauté internationale de renforcer par tous les moyens possibles le régime international de non-prolifération, en tant que moyen le plus efficace d'atteindre notre objectif ultime : l'élimination complète des armes nucléaires.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport (A/48/679). La procédure vient de commencer. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Colombie, Comores, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Salomon, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas,

Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède.

S'abstient : Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie, Brésil, Cambodge, Cameroun, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Dominique, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Malawi, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Nicaragua, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie.

Par 53 voix pour contre 45, avec 65 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/78).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position concernant la résolution que nous venons d'adopter.

M. Fedotov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) :

De l'avis de la Fédération de Russie, le vote auquel nous venons de procéder sur le projet de résolution recommandé au paragraphe 7 du rapport de la Première Commission (A/48/679), intitulé "Armement nucléaire d'Israël", reflète la tendance qui existe au sein de l'Assemblée générale de se distancer des décisions d'affrontement — voire d'y renoncer — en ce qui concerne les questions relatives au Moyen-Orient, car de telles décisions ne créent pas une atmosphère favorable au processus de paix. Nous notons que ses auteurs ont apporté des modifications au projet de résolution par rapport aux textes analogues présentés à l'Assemblée au cours des sessions précédentes; mais, à notre avis, les changements apportés ne suffisent cependant pas à modifier la tendance à la partialité du projet de résolution. Ma délégation s'est donc abstenue lors du vote sur ce projet de résolution, car nous souhaitons éviter une approche partielle d'une question aussi complexe, attitude qui s'explique par la responsabilité particulière qui incombe à la Russie en tant que co-parrain du processus de paix.

La délégation russe tient également à déclarer, en sa qualité de défenseur constant du renforcement du régime sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'elle estime que l'adhésion de tous les Etats de la région au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la transformation du

Moyen-Orient en une zone exempte d'armes de destruction massive conservent toute leur actualité.

M. Cure (Maurice) (*interprétation de l'anglais*) :

Ma délégation souhaite expliquer la raison pour laquelle elle a modifié son vote sur le projet de résolution intitulé "Armement nucléaire d'Israël". A la Première Commission, la délégation de Maurice a voté pour le projet de résolution, car elle attache une grande importance à la question de la non-prolifération et elle a toujours fermement appuyé les différents efforts internationaux déployés en vue de contenir l'expansion des armes nucléaires aux niveaux global et régional. Les décisions prises récemment par la France, la Chine et l'Afrique du Sud d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sont les derniers éléments positifs en la matière.

Ma délégation estime que si Israël adhère au Traité sur la non-prolifération et au système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), avec d'autres pays de la région, cela renforcerait l'objectif d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Mais à notre avis, viser un pays en particulier est nuisible au processus de paix en cours et au climat entourant les négociations actuelles.

Voilà les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution à l'Assemblée générale.

M. Repishti (Albanie) (*interprétation de l'anglais*) :

En expliquant son vote, ma délégation souhaite exprimer sa position au sujet de la résolution qui vient d'être adoptée.

L'Albanie a décidé de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution, car elle estime que l'adoption de telles résolutions pourrait avoir des conséquences négatives sur le dialogue d'édification de la paix qui vient d'être entamé entre l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et Israël. Or, ma délégation constate que la communauté internationale se soucie de plus en plus de l'instauration de la paix au Moyen-Orient, et que ses efforts à cet égard semblent chaque jour plus productifs.

L'esprit des événements historiques intervenus récemment au cours du processus de paix sur le Moyen-Orient devrait être un message clair non seulement pour ceux qui résident dans la région, mais pour tout le reste du monde.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 74 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/680) de la Première Commission sur le point 75 de l'ordre du jour, intitulé "Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 13 de ce rapport. Un vote séparé a été demandé sur le cinquième alinéa du préambule.

Puisqu'il n'y a pas d'objection à la demande de vote séparé, je vais d'abord mettre aux voix le cinquième alinéa du préambule. Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Répu-

blique de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Togo, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Par 85 voix contre 2, avec 62 abstentions, le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution est maintenu.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Géorgie.

Par 162 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté dans son ensemble (résolution 48/79).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a terminé avec l'examen du point 75 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/681) de la Première Commission sur le point 76 de l'ordre du jour, intitulé "Question de l'Antarctique".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport.

Je vais donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. Politi (Italie) (*interprétation de l'anglais*) :
Au nom des Etats parties au Traité de l'Antarctique, et avant le vote, je tiens à exprimer nos regrets de ce que pour la neuvième fois depuis 1985, et en dépit des efforts qui ont été faits, aucun consensus n'a été réalisé sur la question de l'Antarctique. De l'avis des Etats parties, le consensus est la seule façon de traiter de cette question à l'Assemblée générale. Depuis plus de 30 ans, le Traité de l'Antarctique fonctionne de façon particulièrement satisfaisante en ce qui concerne les utilisations du continent à des fins pacifiques.

Si le projet de résolution A/C.1/48/L.57 envisage certains aspects des questions relatives à l'Antarctique sous un angle plus constructif et coopératif, il n'en reste pas moins qu'il ne reflète pas comme il convient le rôle du système du Traité pour la promotion de la coopération internationale dans l'Antarctique, pas plus que les acquis du Traité.

En conséquence, les Etats parties au Traité ne participeront pas au vote sur le projet de résolution et demandent à toutes les délégations d'en faire autant afin qu'il soit bien entendu que la question de l'Antarctique doit être traitée sur la base d'un consensus. Je demande donc que le projet de résolution fasse l'objet d'un vote par appel nominal et que

le procès-verbal de la séance indique clairement les Etats qui, comme le mien, ont choisi de ne pas prendre part au vote.

M. Pajjan (Brunéi Darussalam) (*interprétation de l'anglais*) :

Depuis plusieurs années, mon pays appuie la question de l'Antarctique. Ma délégation souhaite donc qu'il soit pris acte du fait que Brunéi Darussalam voudrait se porter coauteur du projet de résolution A/C.1/48/L.57.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :
Il a été pris acte de la demande du représentant de Brunéi Darussalam.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission, au paragraphe 7 de son rapport (A/48/681). Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Comme les représentants l'ont entendu, un vote par appel nominal a été demandé. Il est rappelé aux délégations que la Première Commission a également utilisé cette procédure de vote.

Il est procédé au vote par appel nominal.

Le vote commence par la Guinée-Bissau, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Vote pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad,

Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Gabon, Irlande, Liechtenstein, Malte, Portugal, Turquie, Venezuela.

Par 96 voix contre zéro, avec abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/80).*

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 76 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/682) de la Première Commission concernant le point 77 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport. La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/81).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 77 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/683) de la Première Commission concernant le point 78 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de son rapport. Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge,

Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés - de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Monaco, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 130 voix contre 4, avec 36 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/82).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 78 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/684) de la Première Commission concernant le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Commission au paragraphe 7 de son

rapport. Nous allons maintenant commencer la procédure de vote. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

Par 122 voix contre une, avec 45 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 48/83).

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Puis-je considérer que l'Assemblée en a terminé avec l'examen du point 79 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (interprétation de l'anglais) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/685) de la Première Commission concernant le point 80 de l'ordre du jour, intitulé "Maintien de la sécurité internationale".

Nous allons nous prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 12 de son rapport. Le projet de résolution A est intitulé "Maintien de la sécurité internationale". Nous allons maintenant commencer la procédure de vote.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Emirats arabes unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mozambique, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, Equateur, Ethiopie, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande,

Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 84 voix contre zéro, avec 83 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 48/84 A).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le projet de résolution B est intitulé "Instauration de relations de bon voisinage entre les Etats des Balkans". La Première Commission a adopté le projet de résolution B sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution B est adopté (résolution 48/84 B).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du point 80 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/686) de la Première Commission sur le point 81 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 de ce rapport. Ce projet de résolution a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite, elle aussi, adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/85).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du point 81 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Nous allons maintenant examiner le rapport (A/48/687) de la Première Commission sur le point 82 de l'ordre du jour, intitulé "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Le rapport de la Première Commission concernant les incidences du projet de résolution sur le budget-programme figure dans le document A/48/760.

Le projet de résolution, intitulé "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique", a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/86).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du point 82 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

L'Assemblée va maintenant examiner le rapport (A/48/688) de la Première Commission sur le point 156 de l'ordre du jour, intitulé "Rationalisation des travaux et réforme de l'ordre du jour de la Première Commission".

L'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Ce projet de résolution, intitulé "Rationalisation des travaux de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission)", a été adopté sans vote par la Première Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 48/87).

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite achever ainsi l'examen du point 156 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) :

Le marathon est fini, et l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen de tous les rapports de la Première Commission.

La séance est levée à 17 h 35.

Annexe

Résultat des votes enregistrés et des votes par appel nominal

Résolution 48/66

La délégation des Etats-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter contre.

Résolution 48/75 C

La délégation du Mozambique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Résolution 48/75 H

La délégation des Etats-Unis d'Amérique a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Résolution 48/80

Pendant la procédure de vote par appel nominal, les pays suivants ont annoncé qu'ils ne participaient pas au vote : Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France,

Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Uruguay.
